

MINISTERE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:  
a/s  
Intégration.

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat, et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
- SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

ORIGINAL I  
JORD I  
PR 15  
MEFP I  
DP 5  
DFP I  
MFT I  
SF 5  
CF I  
Trésor I  
DI I  
MAE 2  
adressée I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962, Mlle GANGBO Paulette, Secrétaire auxiliaire aux Affaires Etrangères, à Porto-Novo, titulaire du Baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, est intégrée, à compter du 2 Août 1961 dans le corps des Secrétaire-Adjoint des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire-Adjoint de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 11 OCTOBRE 1962

VU:  
Le Ministre d'Etat, Chargé  
de la Fonction Publique,

P. Le Président de la République absent  
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim:

*(Signature)*

OKE ASSOGBA.-

*(Signature)*

OKE ASSOGBA.-

VU:  
Le Contrôleur Financier,

VU:  
Le Ministre des Finances  
et du Travail,

B. BORNA.